



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE ENCADREMENT

Compte rendu de la réunion du mercredi 16 décembre 2020 (à destination des membres et des adhérents)

Membres présents : Christophe RABOT (Secrétaire CPPE), Jean-Christophe BALSAN (Secrétaire adjoint), Éric GAUTRON, Jean-Philippe BOUREL (membres du BN en charge de l'Encadrement), Karine GILLARD, Philippe BOROWCZAK, Jean-Pierre BARTOLI, Didier TANOI, Thierry LOURME, Yves HERBOUZE

Excusés : Bruno GASPARINI (membre du BN en charge de l'Encadrement), Christine BARZU, Emmanuelle BOYET, Emmanuel PACHAUD-ESPINOZA, Mickael SOLLARI, Thierry FAIVRE, Valérie DEMARETZ, Françoise SERRES

- ❖ Accueil et présentation de Didier Tanoh, Cadre à la CPAM 92 et nouveau membre de la CPPE (candidature validée par le dernier Conseil national SNFOCOS).
Echange avec Didier sur les conditions d'exercice du Télétravail à la CPAM 92 et les actions syndicales du SNFOCOS 92.
Réflexions en local sur le nombre de jours de Télétravail possibles dans le cadre de l'utilisation de l'enveloppe « droit de tirage » pour l'Encadrement.

- ❖ Point de situation et échanges autour de l'actualité – intervention d'Éric Gautron et échanges avec les membres de la CPPE

⇒ Actualité principale : la Classification

Conformément à la motion validée par le Conseil national, le droit d'opposition a été notifié et motivé à l'Employeur et à la CFDT signataire par les fédérations FO et la CGT.

Le projet Ucanss de nouvelle Classification ne s'appliquera donc pas, ce dont se réjouit la CPPE !

On assiste en ce moment à une communication relativement agressive de la part de la CFDT

Le Comex a également fait un 3^{ème} communiqué qu'il a envoyé aux directeurs

En local, les relais de cette communication se font ou pas, selon les contextes locaux et la position du Directeur sur ce sujet.

On constate un important relais de la « Communication Ucanss » au sein de la branche vieillesse, le fait que le Directeur du Comex soit le DG de la Branche vieillesse n'y est pas étranger.

L'expression de l'ensemble des membres présents reflète le soulagement de nos adhérents et de nombreux Cadres contactés. De nombreux cadres nous remercient pour notre action.

L'issue « Rien », « Très peu » ou « Pire » a été évitée !

Les retours des Cadres sont importants et chacun est invité à les remonter à la Michodière.

Perspectives : l'Employeur peut rouvrir une négociation sur la Classification, mais cela sera-t-il utile si l'enveloppe dédiée n'augmente pas... à suivre !

Le SNFOCOS n'a pas de leçon à recevoir, notamment de la part de la CFDT (avec seulement 60% de leurs votants qui ont eu un avis favorable sur la classification proposée) dont la signature ne représente finalement qu'environ 25000 salariés 18% des salariés de l'Institution) !

Hier, 15 décembre, s'est tenu la « RPN salaires », actant une nouvelle année blanche !
Notre Secrétaire général y était présent et il n'a pas « mâché ses mots » !
La position du COMEX est de mettre la priorité sur la rémunération individualisée et la RMPP étant trop faible, il n'y a aucune marge pour obtenir une augmentation de la valeur du point.

❖ **Négociations locales et nationales « Travail à distance, télétravail »**

⇒ Note de Karine

L'information est transmise qu'un Accord de méthodologie (note de cadrage Ucanss) sur les négociations Télétravail est signé dans le périmètre CNAM/DRSM et aussi à l'ACOSS.

Revendications à intégrer pour les salariés « handicapés » afin que le Handicap ne soit pas discriminatoire pour la mise en Télétravail du salarié.

Concernant les emplois éligibles, certains emplois sont identifiés comme n'étant pas éligibles.

La période du « Télétravail exceptionnel Covid » le démontre : tous les emplois peuvent être éligibles au télétravail.

Certaines activités peuvent ne pas être télétravaillables et celles-ci doivent si possible être tracées dans le Protocole d'accord local.

Prendre en compte la situation du salarié qui a des difficultés de connexions et qui est convié à poser un congé ou être incité à revenir sur site

Ajout du casque audio dans le matériel à avoir pour être efficient et double écrans (configuration des équipements de travail identique à celle du travail sur site)

Un lien pourra être intégré sur le suivi des recommandations de la CNIL à faire (supervision des salariés...)

Fin de la réunion à 12h00

❖ **Agenda** : prochaine réunion de la CPPE le mercredi 3 février 2021 à 10h (en distanciel).

Le secrétaire de la CPPE

Christophe Rabot

Siège Social : 2, Rue de la Michodière - 75002 PARIS - Tél 01.47.42.31.23